

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

HELICOPTERES AEROSPATIALE ALOUETTE II ET ALOUETTE ASTAZOU

(TOUS TYPES)

Filtres antiparasites TELEC types 7502 - 7601 - 8301 - 8501 -

NOTA : Sur ALOUETTE II et ALOUETTE ASTAZOU, ces filtres sont installés en particulier sur le circuit carburant et sur le circuit génératrice. Il y a lieu de déterminer pour chaque appareil en fonction des équipements standard et optionnels installés la liste exacte des filtres antiparasites TELEC qui équipent les circuits cellule et moteur.

Afin d'éviter la formation d'arcs électriques avec destruction des composants internes des filtres en référence, pouvant à la limite se répercuter au niveau de la batterie d'accumulateur, une vérification du serrage correct des cosses des câbles entrée et sortie des filtres a été rendue impérative. Cette vérification/modification est à effectuer selon documentation du constructeur :

- à réception et au plus tard le 31 Août 1975 pour les appareils livrés par Aérospatiale avant le 18 Juin 1975
- à réception et au plus tard le 30 Novembre 1977 pour les appareils livrés par Aérospatiale dans la période du 18 Juin 1975 au 1er Octobre 1977.

NOTA : La même vérification/modification est à effectuer lors du montage sur appareil pour les filtres provenant de rechanges.

La B.S. AEROSPATIALE ALOUETTE n° 01-38 révision 1 ou ultérieure traite de cette question

Annule et remplace la C.N. 75-134-33 du 22-7-75

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 NOVEMBRE 1977

Date : 23/11/1977

Matériel :

HELICOPTERES AEROSPATIALE
ALOUETTE II et ALOUETTE ASTAZOU
(Tous types)

Référence : 77-205-36(B)